

DECISION N° 294

COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats

CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR AVEC BALANCE INTEGREE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné la nécessité de conclure un contrat de location d'une machine à affranchir,

Vu les offres reçues pour la location d'une machine à affranchir et d'une balance,

Vu la proposition de la société QUADIENT,

Le Maire,

DECIDE

de **signer** un contrat de 5 ans avec la société QUADIENT, 7 rue Henri Becquerel - CS 30129 - 92565 RUEIL MALMAISON CEDEX, pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir IS-420 LAN OLS NEOPASS 3 avec balance intégrée 5kg, pour un montant annuel fixe de 375 € HT.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Pompey, le 12 avril 2024

Le Maire

Laurent TROGRLIC

Publié électroniquement ou notifié le 24111114